



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation, des Élections
et de la Circulation

Arrêté n° 2015-366 -

portant autorisation d'une course cycliste intitulée
«La Route Ufolépienne»

Le Préfet de la Martinique

VU le Code de la Route en ses articles R. 411-29 à R. 411-32 ;

VU le Code de la Santé Publique, article L.3321-1 ;

VU le Code du Sport en ses articles L.331-9 à L.331-12 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport R.331-6 à R.331-17 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (Section Manifestations Sportives) lors de sa réunion du 27 novembre 2014 pour la validation du calendrier prévisionnel des épreuves sportives de l'année 2015 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 02 mars 2015 par l'Union Française des Oeuvres Laïques et d'Education Physique (UFOLEP) ;

VU l'attestation d'assurance souscrite auprès de l'Association Pour l'Assurance Confédérale dont le siège sis au 3 rue Récamier - 75007 PARIS, mentionnant les polices d'assurance, à savoir :

- Responsabilité civile, assurance de dommages auprès de la Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France, société d'assurance Mutuelle à cotisations variables - Entreprise régie par le Code des Assurances - 79038 NIORT Cédex 9, sous les n° 2955194 H et 2964893 R ;

- Assurance de personnes «Accident corporel» auprès de la Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Oeuvres Laïques soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Immatriculation au registre des Mutuelles : 331903757 - 3 rue Récamier - 75007 PARIS

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Régional ;

VU l'avis favorable émis par la Présidente du Conseil Général ;

VU les avis favorables émis par les Maires des communes traversées ;

VU les avis favorables émis par les administrations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

1/3

Article 1^{er} - L'Union Française des Oeuvres Laïques et d'Education Physique (U.F.O.L.E.P), représentée par son Délégué Départemental Monsieur Jérôme LOIRAT, est autorisée à organiser une course cycliste intitulée «**La Route Ufolépienne**» sur le territoire de plusieurs communes du département, empruntant les parcours annexés, selon le calendrier suivant :

- **vendredi 1^{er} mai 2015 de 9 heures à 13 heures,**
- **samedi 2 mai 2015 de 8 heures à 12 heures**
- **dimanche 3 mai 2015 de 14 heures à 18 heures.**

Article 2 - L'organisateur devra prendre l'attache des services municipaux des communes et assurer l'information préalable des riverains ainsi que des usagers par voie de presse écrite, parlée et audiovisuelle, sur les mesures prévues pour le déroulement de cette manifestation.

Article 3 - Les routes étant ouvertes à la circulation, les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de la manifestation, à savoir :

- Un encadrement efficace des participants.
- Le respect des règlements techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française de Cyclisme.
- Le respect du code de la route, en particulier la circulation à droite.
- La prise en charge des frais du service d'ordre exceptionnel mise en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages éventuels.
- Des signaleurs actifs, vigilants et en nombre suffisant, placés à toutes les intersections et giratoires, une quinzaine de minutes avant le passage des coureurs.
- Un véhicule pourvu d'équipements sonores et lumineux annonçant la course.
- Veiller par tous les moyens à minimiser la gêne aux autres usagers de la route.
- Garantir la sécurité des coureurs hors peloton, particulièrement les coureurs attardés.

Ce dispositif sera maintenu jusqu'au passage du dernier participant, qui sera suivi d'un véhicule «balai», portant à l'arrière un panneau avec l'inscription «Fin de course».

- Une ultime visite de l'itinéraire devra être effectuée avant le début de l'épreuve.

Article 4 - Les signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être vigilants, en nombre suffisant sur l'ensemble des voies empruntées et seront identifiables au moyen d'un brassard marqué "Course", d'une chasuble fluorescente, ou d'une tenue spécifique à l'organisation.

Ils devront être munis de moyens de communication (téléphones portables ou radio) pour signaler tout incident ou accident pendant le passage des concurrents et, équipés d'un matériel de signalisation approprié, répondant aux exigences réglementaires.

Ils seront en possession d'une copie du présent arrêté et auront pour mission d'informer les usagers de la course et assurer la priorité qui s'y attache.

Article 5 - La sécurité doit être assurée aux endroits dangereux par la mise en place de jalonneurs sur les routes nationales N° 1, 4, 5, 6, et 2006, les routes départementales N° 3, 3C, 5, 6, 7, 7A, 15, 18, 18A et 16 empruntées durant cette course, notamment :

- au centre bourg de Saint-Esprit,
- aux ronds-points Champigny, Cocotte sur la RN5, Fond Savane sur la RN6 à Ducos,
- aux ronds-points Lourdes, La Marie, Lazaret à Ducos.

Article 6 - L'organisateur devra mettre en place un dispositif pour s'assurer que les signaleurs, les suiveurs en motocyclette ou en voiture respectent impérativement le code de la route car le non respect de cette prescription sera sanctionné.

Article 7 - L'organisateur devra mettre en place une couverture médicale adaptée avec présence d'un matériel de réanimation, de secouristes et d'un médecin qui sera chargé de la direction des secours et l'interconnexion avec le SAMU en cas de besoin.

- Un poste de secours fixe sera prévu à l'arrivée des coureurs.

Toutefois, les secours publics sont joignables en toute circonstance sur le numéro d'appel d'urgence : «18».

Article 8 - L'organisateur devra, le cas échéant, présenter les certificats médicaux des coureurs non licenciés.

Article 9 - L'organisateur devra mettre en œuvre toutes les initiatives pour assurer la remise en état, notamment de l'itinéraire, le ramassage et le tri sélectif des bouteilles, gobelets et, autres déchets laissés sur la chaussée et, dans la nature.

Article 10 - L'organisateur aura la charge d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou des dépendances imputables aux concurrents ou leurs préposés.

Article 11 - La vente de boissons alcoolisées est **STRICTEMENT INTERDITE** par les marchands ambulants au départ, à l'arrivée et tout au long du parcours (la bière est une boisson alcoolisée).

Article 12 - L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection (Article R.331.28 du Code du Sport).

Article 13 - En cas de non respect des prescriptions du présent arrêté, relatives à la sécurité, l'organisateur s'exposera aux peines prévues pour les contraventions de la 5^{ème} classe (soit 1.500 euros maximum article R331-17-2 alinéa 2 du Code du Sport).

Article 14 - Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Sous-Préfet du Marin,
- Le Président du Conseil Régional,
- La Présidente du Conseil Général,
- Les Maires des communes traversées,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Directeur de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-de-France, le 30 AVR 2015

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
L'Adjoint à la Directrice
des Libertés Publiques

Serge LISIMA

LISTE DES SIGNALEURS

Nom de la course : ROUTE UFOLEPIENNE
Date de la course : du Vendredi 01 au Dimanche 03 Mai 2015

Course Pédestre : Course Cycliste :

	NOM	PRENOM	Date de Naissance	Catégorie et N° de permis
1	AUGUSTINE	Tony	25/12/1967	850797200075
2	PALCY	Eddy	12/05/1972	850397200128 <i>300637/100242</i>
3	SYRVEL	Max	24/03/1966	841097100667
4	VILLEMAURE	David	14/11/1975	940797300223
5	VEGA	Frédéric	22/05/1949	441199
6	VULCAIN	Alain	11/11/1963	820397200169
7	CAREME-VULCAIN	Gracieuse	28/05/1968	871097200189
8	HORTENSIA	Jean-Philippe	27/11/1965	820997300115
9	PRECART	Thierry	24/07/1967	920197101510
10	ALONZEAU	Fred	21/11/1963	910397200002
11	PALCY	Eddy	12/05/1972	10AA87668
12	MOOTHAMAH	Yahn	11/11/1979	990597100177
13	ODONAT	Fred	29/12/1962	800797100420

14	VIANAS	Fred	08/05/1966	860897100004 <i>860897100604</i>
15	DELTA	Guyène	03/09/1964	930897100011
* 16	AGRICOLE	Max	10/10/1959	138D74627
17	PAULMIN	Alain	04/11/1971	951197200110
18	AMPHIMAQUE	Karine		840197100571
19	BOMPART	Dominique	03/03/1960	8011297100111 <i>801297100 MM</i>
20	ICARRE	Frédéric	28/09/1971	961229400156
21	ANGELE	Christophe	08/10/1978	971197100027
* 22	ARCADE	Ferdinand	14/04/1950	57268

Signature de l'organisateur :

* Postulants non homologués au fichier national des permis de conduire (FNA)



COURSE U.F.O.L.E.P.

Dans le cadre de ses activités visant à promouvoir le Sport pour Tous, l'Union Française des Œuvres Laïques et d'Éducation Physique (U.F.O.L.E.P.), organise une course cycliste intitulée « la Route Ufolépienne » sur le territoire de la Martinique du **Vendredi 1^{er} au Dimanche 3 Mai 2015**.

Cette épreuve est ouverte aux licenciés U.F.O.L.E.P de catégories 1 / 2 / 3.

PROGRAMME Vendredi 1^{er} Mai 2015

08 H 00 : Rassemblement

09 H 00 : Départ : Saint-Esprit (devant la caserne des pompiers)

13 H 00 : Arrivée : Saint-Esprit (devant la caserne des pompiers)

Kilométrage : environ 100 km

Signaleurs : 18

CIRCUIT

Départ : Saint-Esprit (devant la caserne des pompiers) – RD 6 - Petit-Bourg - R N5 – Larenty – RD 3 – Giratoire Trou au Chat – Giratoire Palais des Sports – RD 3 - Giratoire Centre Commercial Place D'Armes - RD 3c - Giratoire Gendarmerie – RN 1 - Giratoire de l'Union (Brasserie Lorraine) – Morne Pitault – RN 2006 - Giratoire 4 croisée – RN6 - Giratoire Fond Savane – Bois Rouge – Giratoire Carrère – Pont de Carrère – direction Ducos – R N 5 - Giratoire Champigny – Giratoire Cocotte – Direction Rivière-Salée – Giratoire Petit-Bourg – Giratoire Rivière-Salée – direction Ste-Luce – Giratoire Céron – RN 5 – giratoire Anse Mabouya – Giratoire Gros Raisin – direction ancienne route de Ste Luce – RD 7 – giratoire Monésie – croisée Céron – RN 5 – Direction Rivière Salée – RN 5 – giratoire Rivière Salée – giratoire Petit Bourg – Direction Ducos – Giratoire Cocotte – Giratoire Champigny – RN 5 - direction Lamentin – Larenty – RD 3 – gaigneron – giratoire Trou au Chat – giratoire Palais des Sports – RD 3c – giratoire centre commerciale – Giratoire gendarmerie – RN 1 – Giratoire Mangot Vulcin – direction Le François – giratoire de l'Union (Brasserie Lorraine) – Morne Pitault – RN 2006 – giratoire 4 Croisées – St Laurent – Direction St Esprit

Arrivée : Saint-Esprit devant les Pompiers

Commune(s) traversée(s) : St-Esprit - Rivière Salée – Ducos – Lamentin – François – St-Luce



1

PROGRAMME
Samedi 02 Mai 2015
(modifié)

07 H 00 : Rassemblement

08 H 00 : Départ : Saint-Joseph

12 H 00 : Arrivée : Saint-Joseph

Kilométrage : 90 km

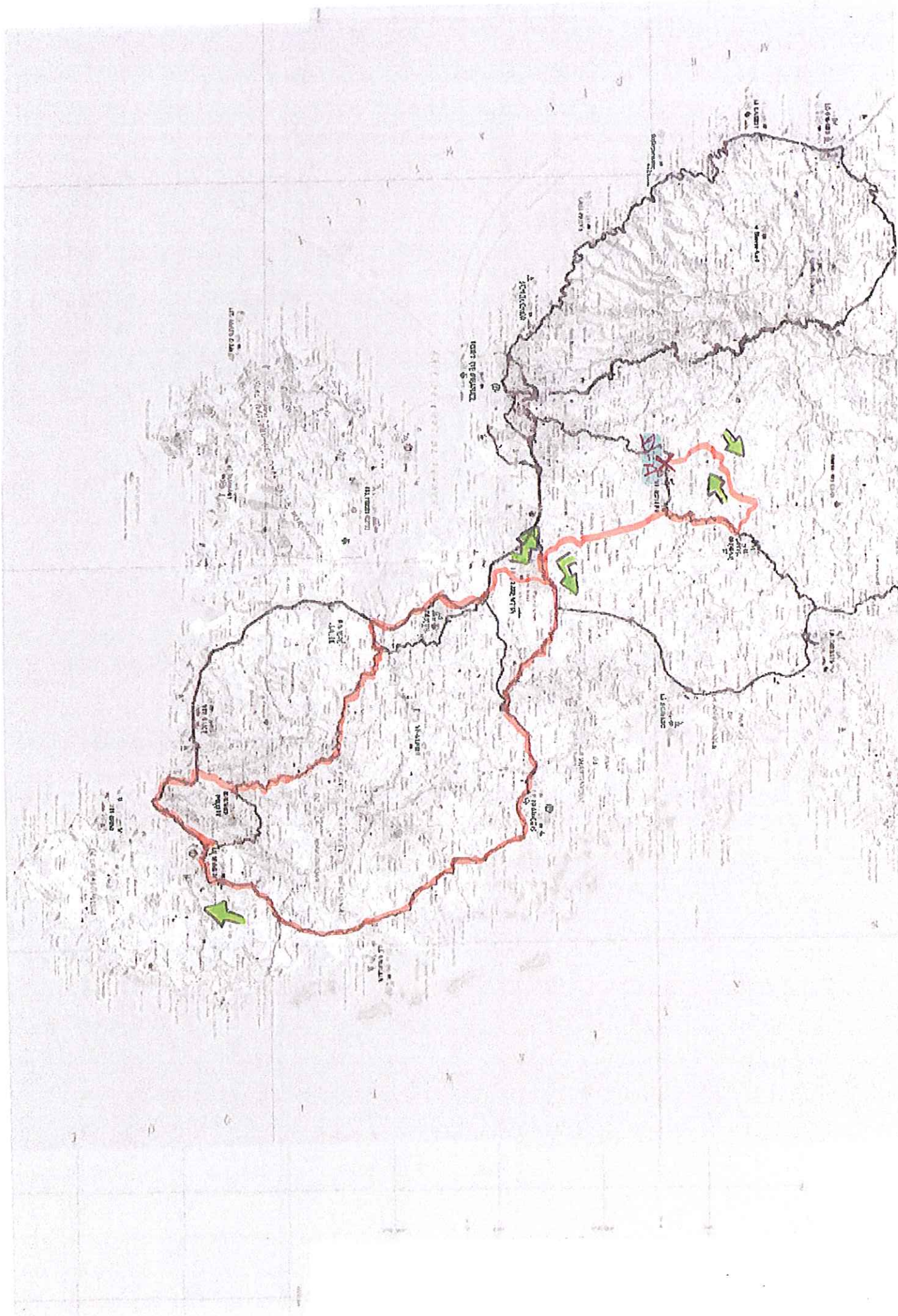
Signaleurs : 18

CIRCUIT

Départ : Stade de Saint Joseph - RD15b - Giratoire du stade - RN4 - Giratoire croisée manioc - RD15 - Giratoire Long Pré (Super U) - RD15 - Giratoire Jeanne d'arc - RD15 - Giratoire Petit Pré - RD15 - Giratoire Mahault - RN1 - Giratoire Gendarmerie - RN1 - Giratoire Mangot Vulcin - RN1 - Giratoire de l'Union - RN2006 - Morne Pitault - RN2006 - Giratoire 4 croisées - RN6 - Giratoire Martienne - RN6 - Giratoire Petite France - RN6 - Giratoire Château Paille - RN6 - Marin - RN6 - Giratoire Mc Donald Marin - RN5 - Giratoire Annette - RN5 - Giratoire Duprey - RN5 - Giratoire Anse Figuier - RN5 - Giratoire Poirier - **Rivière Pilote - Régale - Giratoire Petit Bourg - RN5 - Giratoire Cocotte - RN5 - Giratoire Champigny - RN5** - Lareinty - RD3 - Giratoire Trou au Chat - RD3 - Giratoire Palais des Sports - RD3 - Giratoire Centre Commercial - RD3c - Giratoire Gendarmerie - RN1 - Giratoire Mahault - RD15 - Giratoire Petit Pré - RD15 - Giratoire Jeanne d'Arc - RD15 - Giratoire Long Pré - RD15 - Giratoire Croisée Manioc - RN4 - Giratoire Stade de Saint Joseph - RD15b -

Arrivée : Stade Saint- Joseph

Commune(s) traversée(s) : Saint-Joseph - Lamentin - François - Vauclin - Marin - Rivière Pilote - Rivière-Salée - Ducos -



PROGRAMME
Dimanche 03 Mai 2015
(modifié)

13 H 00 : Rassemblement

14 H 00 : Départ : Palais des Sports

17 H 00 : Arrivée : Palais des Sports

Kilométrage : 63 km

Signaleurs : 18

CIRCUIT

Départ : Palais des sports – Giratoire centre commercial – Giratoire gendarmerie – Giratoire Mangot Vulcin – RD3 – Giratoire Soudon – RD3a – Pelletier – RN1 – Giratoire Tilo – Giratoire de Bochet - Giratoire de Sarrault – Giratoire de l'Union (Brasserie Lorraine) – RN 2006 - Morne Pitault - Quatre croisées – Giratoire Martienne – François bourg – Direction St. Esprit – Bicêtre - St Laurent – Quatre Croisées – Giratoire Martienne – Direction Robert – Giratoire stade – Chopotte – Giratoire Reynoird – Giratoire St. Christophe - Giratoire Galaad – Giratoire Mac Donald- RN1 – Sommet de Augrain – Giratoire Tilo – Giratoire Bochet – Giratoire de l'Union – [**Morne Pitault - Quatre croisées – Giratoire Martienne – François bourg – Direction St. Esprit – Bicêtre - St Laurent – Quatre Croisées**] – Morne Pitault – Giratoire de l'Union - Giratoire Mangot Vulcin – Giratoire Gendamerie – giratoire Centre Commercial –

Arrivée : Palais des Sports.

[Parcours] à couvrir 3 fois.

Commune(s) traversée(s) : Lamentin – François – Robert

Sécurité sur les circuits :

- Voiture ouvreuse sonorisée à l'avant
- Voiture balai fermant la course
- voitures sonorisées de commissaires
- Barrières Vauban à l'arrivée
- Signaleurs à chaque carrefour

